

| | |
|--|---|
| Secrétariat de la Municipalité | |
| Visa: SD | Transmis à: DT51 |
| Pris acte/Décision: | Copie à: |
| 19 JUL. 2024 | |
| Suivi <input type="checkbox"/> | |
| Pour traitement <input type="checkbox"/> | Pour information <input type="checkbox"/> |

RECOMMANDEE

Commune de Pully
Municipalité
Greffes municipal
Av. du Prieuré 2
CP 63
1009 Pully

Pully, le 18 juillet 2024

OPPOSITION - Enquête publique – FAO n° 50 du 21 juin 2024 – Projet d'aménagements routiers, mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux aux chemins de Chamblandes (ouest), Champittet et du Manoir avec constitution et modification de servitudes, abattage d'arbre et désaffectation partielles du DP n° 1097, 1083 et 1235

Madame, Monsieur,

Référence est faite au projet cité en titre mis à l'enquête publique du 21 juin au 21 juillet 2024.

Dans le délai imparti au 21 juillet prochain, agissant en mon nom personnel ainsi qu'au nom de l'ensemble des autres membres de l'Indivision de Famille Francis Masson, propriétaires en indivision de la parcelle n° 1430, sise à l'Av. C.-F. Ramuz 95-97 de la Commune de Pully, que je représente au bénéfice des procurations ci-jointes en annexe, forment **opposition** au projet.

A l'appui, nous faisons valoir les motifs suivants :

- Le 30 novembre 2023, nous avons déposé une demande de permis de construire (CAMAC n° 221617 du 13 mars 2024) concernant un projet de transformations et d'assainissements des deux immeubles érigés sur notre parcelle n° 1218. Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique.
- Les pourparlers entamés avec les opposants ont abouti à un retrait de l'ensemble des oppositions, sous réserve d'un seul dernier cas actuellement encore en discussion.

- Selon nos projections, si un permis de construire devait être délivré à l'issue de la procédure, le démarrage de nos travaux sur la parcelle n° 1218 est planifié pour démarrer en début d'année 2025. Selon nos prévisions, la durée du chantier sera de 17 mois.
- Ce faisant, les travaux d'aménagements routiers et de mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux sur les chemins de Chamblandes (ouest), Champittet et du Manoir risquent de se télescoper avec nos propres travaux. Les principaux problèmes se situeront au niveau des accès au chantier (transports lourds, entrées et sorties des machines, livraisons).

Nous sollicitons l'établissement d'un accord écrit permettant d'assurer la bonne coordination entre les interventions prévues par la Commune sur le domaine public et les besoins de notre propre chantier, ainsi que la mise en œuvre des mesures usuelles permettant de garantir la faisabilité de notre projet, notamment par rapport aux accès. Il s'agit d'éviter que le projet communal n'entrave notre chantier et qu'il nous cause des préjudices financiers.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre respectueuse considération.



M. Lionel Yersin (pp.)

Annexes : procurations signées par Francine Masson, Mireille Masson, Yannick Yersin.

PROCURATION

La/le soussigné(e),

Yannick Yersin, domicilié à la route de la Croix 233b, 1090 La Croix-sur-Lutry

déclare donner procuration, avec pouvoirs de substitution à :

M. Lionel Yersin, domicilié à la route du Lac 18, 1094 Paudex,

aux fins de former opposition au nom de l'ensemble des membres de l'Indivision de famille Francis Masson, propriétaires en indivision de la parcelle n° 1430, sise à l'Av. C.-F. Ramuz 95-97 de la Commune de Pully

au projet ci-après désigné mis à l'enquête publique :

Enquête publique – FAO n° 50 du 21 juin 2024 – Projet d'aménagements routiers, mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux aux chemins de Chamblandes (ouest), Champittet et du Manoir avec constitution et modification de servitudes, abattage d'arbre et désaffectation partielles du DP n° 1097, 1083 et 1235

La présente procuration comporte tous les pouvoirs d'effectuer tous actes jugés utiles pour le la défense des intérêts des propriétaires de la parcelle n° 1430, y compris de transiger, de négocier et de conclure un accord amiable.

La Croix _____, le 17/07/2024



Yannick Yersin (Jul 17, 2024 18:02 GMT+2)

Yannick Yersin

PROCURATION

La/le soussigné(e),

Mireille Masson, domiciliée au chemin des Trois Sapins 12, 1040 Echallens

déclare donner procuration, avec pouvoirs de substitution à :

M. Lionel Yersin, domicilié à la route du Lac 18, 1094 Paudex,

aux fins de former opposition au nom de l'ensemble des membres de l'Indivision de famille Francis Masson, propriétaires en indivision de la parcelle n° 1430, sise à l'Av. C.-F. Ramuz 95-97 de la Commune de Pully

au projet ci-après désigné mis à l'enquête publique :

Enquête publique – FAO n° 50 du 21 juin 2024 – Projet d'aménagements routiers, mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux aux chemins de Chamblandes (ouest), Champittet et du Manoir avec constitution et modification de servitudes, abattage d'arbre et désaffectation partielles du DP n° 1097, 1083 et 1235

La présente procuration comporte tous les pouvoirs d'effectuer tous actes jugés utiles pour la défense des intérêts des propriétaires de la parcelle n° 1430, y compris de transiger, de négocier et de conclure un accord amiable.

Echallens, le 17 juillet 2024



Mireille Masson

PROCURATION

La/le soussigné(e),

Francine Masson, domiciliée au chemin de la Cure 12, 1092 Belmont-sur-Lausanne

déclare donner procuration, avec pouvoirs de substitution à :

M. Lionel Yersin, domicilié à la route du Lac 18, 1094 Paudex,

aux fins de former opposition au nom de l'ensemble des membres de l'Indivision de famille Francis Masson, propriétaires en indivision de la parcelle n° 1430, sise à l'Av. C.-F. Ramuz 95-97 de la Commune de Pully

au projet ci-après désigné mis à l'enquête publique :

Enquête publique – FAO n° 50 du 21 juin 2024 – Projet d'aménagements routiers, mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux aux chemins de Chamblandes (ouest), Champittet et du Manoir avec constitution et modification de servitudes, abattage d'arbre et désaffectation partielles du DP n° 1097, 1083 et 1235

La présente procuration comporte tous les pouvoirs d'effectuer tous actes jugés utiles pour la défense des intérêts des propriétaires de la parcelle n° 1430, y compris de transiger, de négocier et de conclure un accord amiable.

Bellevaux, le 18.7 2024


Francine Masson

Séance de Municipalité
du ...0.3. JUIL...2024..
Pris acte N° 2024.024/1.1.9
Décision N°

Olivier Koenig
Av. Général-Guisan 74
1009 Pully

| | |
|--|---|
| Secrétariat de la Municipalité. | |
| Visa: SO | Transmis à: DTSI |
| Pris acte/Décision: A. | Copie à: |
| Suivi <input type="checkbox"/> | 03 JUIL. 2024 |
| Pour traitement <input type="checkbox"/> | Pour information <input type="checkbox"/> |
| cf. 2024.008/4.1.4 | |
| S | |

Recommandé
Ville de Pully
Municipalité
Avenue du Prieuré 2 – Case postale
1009 Pully

Pully, le 2 juillet 2024



Mise à l'enquête le 21.06.2024 - Objet : projet de renouvellement des infrastructures souterraines et des aménagements routiers – Opposition

Mesdames, Messieurs,

Le soussigné, domicilié à l'Av. Général-Guisan 74, Pully (sous le Collège de Champittet en bas du Chemin de Champittet) forme légalement opposition au projet mentionné en marge. Cette démarche fait suite à la communication du 26 juin 2024 par la Direction des travaux et des services industriels ainsi qu'à l'affichage de l'avis de mise à l'enquête aux piliers publics. Mon analyse repose sur cinq points que je développe ci-après :

1. Situation du point de vue du trafic

- 1.1. Le Chemin de Champittet est fortement encombré en périodes scolaires d'un point de vue du trafic routiers car de nombreux parents d'enfants scolarisés au Collège de Champittet les y conduisent en voiture le matin et viennent les rechercher le soir ;
- 1.2. Une tentative de supprimer le parking dit « d'échange » a dû être abandonnée par l'établissement scolaire susmentionné suite aux réactions des parents (interview du Directeur de l'établissement au 19 30 de la RTS) ;
- 1.3. Le trafic de cyclistes sur le Chemin de Champittet est jusqu'à présent marginal par rapport au trafic routier ;

2. Situation du point de vue des possibilités de parcage

- 2.1. Le projet contre lequel je forme opposition a été élaboré alors que le Canton refusa une modification des dispositions de stationnement aux Chemin de Champittet, du Manoir ainsi que sur l'Avenue Général-Guisan. La volonté de la Commune consistait à faire passer de 6 à 4 heures la durée de stationnement pour les non-résidents. Le stationnement illimité avec un macaron (résidents) aurait été limité à un côté de la chaussée (Chemin du Manoir, Avenue Général-Guisan). Le recours déposé par la Municipalité n'a pas encore été jugé par le Canton à ce jour ;
- 2.2. D'un point de vue plus global, j'observe que la Municipalité cherche à tout prix à limiter le trafic routier en élargissant les trottoirs devant les arrêts de bus.

3. Qualité du revêtement routier

- 3.1. Le revêtement routier au Chemin de Champittet peut constituer un danger pour les piétons (bord côté ouest : Collège de Champittet), spécialement lorsque des feuilles mortes tapissent le sol et masquent les inégalités. Ce problème, qui a aussi été constaté par la Commune, est davantage dû à un goudronnage bâclé réalisé

uniquement sur une portion du chemin à l'issue de travaux d'excavations que par le nombre de véhicules empruntant la route ou la croissance de racines. De plus, ce revêtement n'est certainement pas le même que celui qui recouvre le reste de la chaussée, renforçant ainsi les inégalités du sol.

4. Développement de la construction à Pully / possibilités de stationnement de longue durée sur la voie publique

- 4.1. Il suffit de parcourir les principales artères de la ville pour se rendre compte du nombre impressionnant de nouvelles constructions, réalisées dernièrement ou en cours. En 2023, je fus d'ailleurs directement impacté par la construction d'un étage supplémentaire dans les anciennes combles du locatif dans lequel habite (parcelle no 2'156) après avoir eu la vue masquée par un chantier analogue sur la parcelle adjacente (no 2'157) trois ans auparavant ;
- 4.2. L'été dernier, la Municipalité décida de revoir son plan général d'affectation du territoire afin d'éviter un bétonnage excessif. Le nouveau plan d'affectation n'est pas prévu avant 2026 ;

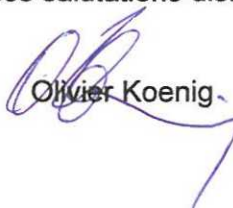
5. Contexte économique global

- 5.1. Il doit être qualifié « d'incertain » (augmentation des coûts de l'énergie, risques de pénurie d'énergie, stagnation des revenus de nombreux ménages par rapport au coût de la vie).

Pour les quatre raisons développées ci-dessous, je vous demande de vous limiter à la modernisation du réseau de canalisation et à la réfection de la Chaussée au Chemin de Champittet :

- I.) Eu égard à la situation du trafic constatée (**voir point 1.3**), la création d'une piste cyclable au Chemin de Champittet et dans le sens de la montée, soit le sens opposé du trafic motorisé me paraît à la fois pas nécessaire et dangereux. De plus, je redoute qu'en créant des possibilités de circulation pour les deux roues provoque un appel d'air. A mon avis, **il serait plus judicieux de verbaliser les quelques contrevenants, soit les cyclistes remontant le Chemin de Champittet**. Un radar fixe sur la signalisation électrique en bas du Chemin de Champittet pourrait servir à cet effet ;
- II.) Les nouveaux aménagements en faveur des cyclistes – pour autant qu'ils se réalisent – n'auront aucun effet sur le volume du trafic motorisé au Chemin de Champittet (**point 1.1.**), respectivement sur la part qui est imputable aux parents du Collège de Champittet (**voir point 1.1.**). La dangerosité constatée au Chemin de Chamblandes concernant la cohabitation entre automobilistes et cyclistes a été provoquée par la création d'une piste cyclable dans le sens de circulation opposé au trafic motorisé ;
- III.) Eu égard aux places de parcs pour quatre roues, les places situées dans le tronçon inférieur du Chemin de Champittet (**entre l'entrée du Collège de Champittet et le carrefour Champittet, Général-Guisan, Denantou**) me semblent nécessaires pour les personnes venant en visite dans l'un ou l'autre des locatifs situés en contrebas du Collège de Champittet (**Av. Général-Guisan 74, 76 et 78**) ou pour des locataires résidants dans l'un des locatifs précités et qui n'auraient ni place privée, ni garage ;
- IV.) En outre, le timing n'est pas le bon : Tout d'abord, ce projet a été élaboré et est mis à l'enquête sans attendre l'issue du recours auprès du Canton concernant la modification des dispositions de stationnement (**zones macaron, voir point 2.1.**). Deuxièmement, le contexte économique tendu ne se prête pas à la réalisation du projet mis à l'enquête (**voir chiffre 5.1.**). En outre, ce n'est guère logique de vouloir le réaliser alors que la municipalité décida l'été dernier de mettre un frein temporaire aux nouvelles constructions en décidant de revoir le plan général d'affectation (**point 4.2.**) ;

En vous souhaitant d'ores et déjà bonne réception de la présente opposition, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.


Olivier Koenig

Direction des travaux et
des services industriels (DTSI)
Chemin de la Damataire 13
1009 Pullynotre réf. / votre réf. Bjp/jra
dossier traité par Jean-Pierre Bernard
e-mail sil.pat.rdi.ele@lausanne.ch

Lausanne, le 25 juin 2024

Chemin de Chamblandes (partie ouest), chemin de Champittet, Chemin du Manoir à 1009 Pully

Madame, Monsieur,

Après avoir pris connaissance dans la Feuille des avis officiels n°50 du 21 juin 2024 de l'enquête précitée, nous vous prions de notifier notre observation suivante :

Nous possédons un réseau de moyenne tension dans l'emprise des travaux.

Avant d'entreprendre les travaux, le maître d'œuvre ou son représentant doit consulter nos plans afin de prendre connaissance de la position de nos installations. D'éventuelles modalités de déplacement ou mesures de protection seront alors déterminées par notre service.

Pour obtenir les copies de nos plans, nous vous prions d'effectuer votre demande sur le site www.viageo.ch. De plus, vous trouverez ci-joint la notice de sécurité qui vous informe des précautions à observer pour les travaux à proximité de nos réseaux.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations techniques, merci d'adresser vos demandes à raccordements@lausanne.ch ou de prendre contact au 021 315 87 87.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de service
Massimo Rinaldi

Annexe : Notice de sécurité

Réfléchir d'abord, agir ensuite !

A tous les intervenants:
Ne débiter les travaux de terrassement qu'après avoir décalé et marqué sur le sol toutes les conduites souterraines.



Conducteurs d'engins, que faire en cas de détériorations?

- Rester calme
- Arrêter la machine
- S'il y a contact avec le courant, éloigner la machine
- Si l'on n'y parvient pas ne pas descendre de l'engin mais sauter à pieds joints le plus loin possible
- Aviser immédiatement le service Patrimoine
- Barrer et baliser la zone dangereuse

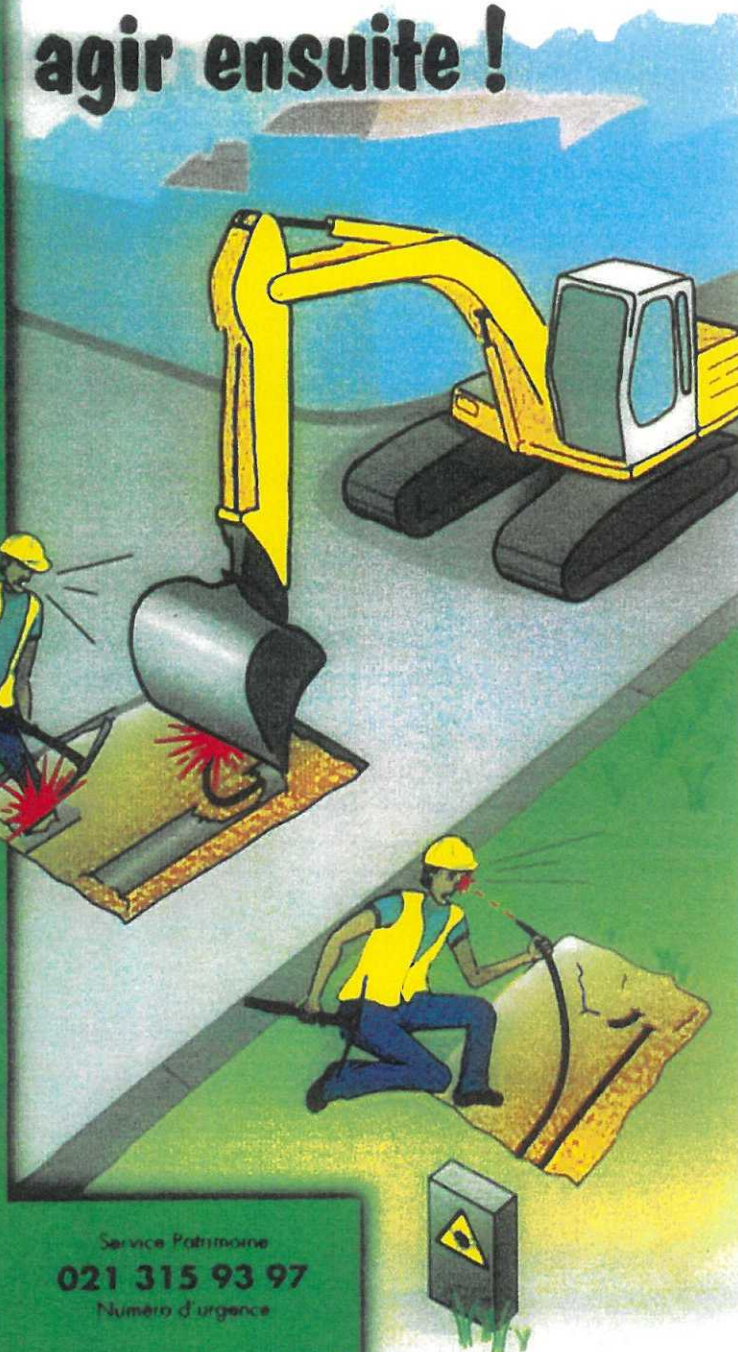


Fibres optiques endommagées:

1. Rayonnement laser invisible!

Ne regarder dans le faisceau ni à l'œil nu ni à l'aide d'un instrument d'optique.

Éviter l'irradiation des yeux ou de la peau par rayonnement direct ou diffus.



SIL

Direction des Services industriels

Ville de Lausanne

Service Patrimoine

021 315 93 97

Numéro d'urgence



Ville de Lausanne

direction des services industriels

service patrimoine

Approuvé
le 29/04/2022
GeDoc1

Notice de sécurité

- **L'émission des plans a une validité de 10 jours maximum.**
- **Les données ne doivent en aucun cas être transmises à des tiers ou servir à d'autres fins. Elles sont à usage strictes du projet ou des travaux pour lesquelles elles ont été commandées.**
- Toutes nos canalisations souterraines en service ne figurent pas sur tous les plans. Consulter également les annexes éventuelles.
- Seule la représentation originale transmise par notre service doit être utilisée.
- Sur les plans graphiques cotés, se référer **uniquement** à la cotation.
- Sur les plans sans cotation, rétablir les réseaux à l'aide d'une règle graduée, par trois points au minimum.
- Avant tous travaux, sur/ou à proximité de nos réseaux, les positions et profondeurs exactes doivent être déterminées par **SONDAGES**.

Service Patrimoine
Le chef de service
Massimo Rinaldi

Section RDI
Le chef de section
François Gervais

Lausanne, le 04.04.2022